

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60 000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 28/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

VAIS Jordy Luciano

Parcelle 0103 Section OC
Chemin vicinal de Sarron
60700 Pont-Sainte-Maxence

IC-R/0128/23-YY/SA
Code AIOT : 0100017111

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement VAIS Jordy Luciano implanté Parcelle 0103 Section OC Chemin vicinal de Sarron 60700 Pont-Sainte-Maxence. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à une réquisition du procureur Près le tribunal judiciaire de Senlis en date du 09 mars 2023. Cette réquisition a été exécutée par la brigade de gendarmerie de Pont-Sainte-Maxence dans le cadre de la mise en œuvre de la thématique « Territoire Propre » sur cette commune, hameau de Sarron lieux de résidence des gens du voyage. L'inspection des installations classées a participé au contrôle initié par le procureur afin de rechercher des infractions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAIS Jordy Luciano
- Parcelle 0103 Section OC Chemin vicinal de Sarron 60700 Pont-Sainte-Maxence
- Code AIOT : 0100017111
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé n'est pas connu de l'inspection ni de la direction départementale des territoires de l'Oise.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Site illégal.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	PC 1 : Situation administrative (ICPE rubrique 2712)	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9	/	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires	4 mois
2	PC 2 : Situation administrative (Défaut d'agrément)	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 543-162	/	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de Pont-Saint-Maxence est un site illégal dont l'exploitation représente un risque de pollution pour l'environnement.

Il a donc été proposé à Madame la Préfète de l'Oise de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative des activités exercées sur le site de Pont-Sainte-Maxence, tout en suspendant l'exploitation jusqu'à ce que le site fonctionne dans des conditions acceptables.

2-4) Fiches de constats

PC 1 : Situation administrative (ICPE rubrique 2712)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9
Thème(s) : Risques chroniques, Site illégal
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe de l'article R. 511-9 fixe le régime de classement des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La définition de rubrique 2710 et les seuils de classement sont repris ci-après : Rubrique 2712 Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².....E (Enregistrement) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m².....A (Autorisation) 3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m².....E (Enregistrement) b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe.....E (Enregistrement)

Constats :

Le site est situé sur la parcelle cadastrée section OC n°103 de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Sur cette parcelle, l'inspection a constaté la présence :

- de moteurs imprégnés d'huile stockés dans 2 bennes et sur le sol ;
- 1 véhicule hors d'usage ;
- des jantes et pièces de véhicules sur le sol ;
- des métaux sur le sol ;
- des fûts et 1 cuve, dont les contenus n'ont pu être identifiés, stockés sur le sol sans aucune rétention.

Le sol a une couleur noirâtre à certains endroits. Ces faisceaux d'indices permettent de constater qu'une activité de démontage de véhicules hors d'usage est exercée sur cette parcelle.

M. VAIS Jordy Luciano reconnaît qu'il exerce une activité de démontage de véhicule hors d'usage sur la parcelle OC n° 103.

La superficie d'emprise des faits constatés supra a été déterminée à partir du site : www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales.

Cette superficie est d'environ 186,16 m².

Au vu des faits relatés, l'inspection en déduit que l'exploitant exerce une activité répertoriée sous la rubrique 2712 (stockage et démontage de Véhicule hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'emprise des activités ayant une superficie égale à 186,16 m², cette activité relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712-1.

Aussi, l'exploitant exerce une activité soumise à enregistrement sans disposer de l'arrêté d'enregistrement requis.

En dernier lieu, M. VAIS Jordy Luciano a précisé qu'après avoir démonté et vidé les fluides ceux-ci sont évacués sur le site de la société DRM 60 implanté sur la commune de Crépy-en-Valois, sans fournir des justificatifs pouvant attester ses propos.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 4 mois

PC 2 : Situation administrative (Défaut d'agrément)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 543-162
Thème(s) : Risques chroniques, Site illégal
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-164 pour les centres VHU et à l'article R. 543-165 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie en précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.
Constats : L'exploitant ne dispose de l'agrément requis pour exercer l'activité de stockage et démontage de véhicules hors d'usage sur le site de Pont-Sainte-Maxence.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1 mois